# Art. 1 Zone d’habitation 1 [HAB-1]

La zone d’habitation 1 englobe les terrains réservés à titre principal aux habitations de type maison unifamiliale.

Y sont également exclusivement admis:

* un seul logement intégré par maison unifamiliale,
* des logements de type collectif avec un maximum de 6 logements,
* des activités de proximité telles que; commerces et services avec une surface construite brute maximale de 100 m2, mais uniquement aux abords des rues de Fischbach, de l’Ecole et de l’Eglise,
* des professions libérales,
* des activités culturelles,
* des crèches, mais uniquement aux abords des rues de l’Eglise, de l’Ecole et de Mersch,
* des équipements de service public, qui peuvent occuper tout le bâtiment.

L’implantation de station – service, de garage de réparation et de poste de carburant y est interdit. Seuls des équipements de recharge électrique sont admis.

De manière générale, y sont interdits les constructions et les établissements qui par leur nature et leur importance seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, la commodité et la tranquillité d’un quartier d’habitation.

Pour tout plan d’aménagement particulier « nouveau quartier » exécutant une zone d’habitation 1, au moins 50% des logements sont de type maison unifamiliale.

La surface construite brute à dédier à des fins de logement est de 90% au minimum.

Il peut être dérogé au principe des 90% pour l’aménagement d’équipements de service public.